

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00253

Numéro SIREN : 384 259 370

Nom ou dénomination : A AXEL IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 18/08/2023 sous le numéro de dépôt 20687

A AXEL IMMOBILIER
Société par Actions Simplifiée au capital de 38.112 euros
Siège social : 1 avenue de la Libération - 33700 MÉRIGNAC
384 259 370 RCS BORDEAUX
« La Société »

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
EN DATE DU 17 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 juillet,

GROUPE AXEL, société par actions simplifiée au capital de 113.498 euros, ayant son siège social au 9 place Gambetta – 33110 LE BOUSCAT, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 802 982 223, représentée par son Président Guillaume PAGES,

Associé Unique de la Société, et propriétaire de la totalité des 2.500 actions composant le capital de la Société,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Madame Karine Olivier, Présidente de la Société a arrêté, le 30 juin 2023, les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence l'Associé Unique a décidé de déroger aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de Commerce et de ne statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2022 que ce jour.

Le commissaire aux comptes titulaire, la société MAZARS, a dûment été informé de la date et de l'ordre du jour des présentes,

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux comptes.

II – A déposé sur le bureau les documents suivants :

- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- le rapport établi par le Commissaire aux comptes,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Associé Unique,
- un exemplaire des statuts de la Société.

III – A pris les décisions relatives à l'ordre du jour ci-après :

- Lecture du Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022,
- Approbation de charges non déductibles,
- Affectation du résultat,
- Quitus à donner au Président,
- Conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce,
- Constatation de la démission de Madame Karine Olivier de son mandat de Présidente,
- Nomination d'un nouveau Président,
- Nomination d'une Directrice Générale,

- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique prend acte que les comptes de l'exercice ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles fiscalement.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2022 s'élevant à 88.819,55€ sur le compte « Autres réserves » dont le montant sera ainsi porté à 196.954,12€

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende global
2021	50.000€
2020	35.000€
2019	70.000€

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne quitus à la Présidente de sa gestion au cours de l'exercice 2022.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique prend acte qu'aucune convention visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique, constatant que Madame Karine Olivier a démissionné de son mandat de Présidente avec effet à l'issue des présentes, la remercie de sa gestion et décide de nommer en remplacement à compter de ce jour :

Monsieur Guillaume Pages, né le 6 mai 1980 à Lyon, de nationalité française et demeurant 94 D montée de la quinsonnière 69126 BRINDAS

pour une durée de 3 ans, expirant lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31.12.2025.

L'Associé Unique prend acte que Monsieur Guillaume Pages exercera ses fonctions strictement aux charges et conditions des Statuts.

L'Associé Unique décide de ne pas allouer de rémunération à Monsieur Guillaume Pages au titre de ses fonctions de Président. Il aura cependant droit, sur justificatifs au remboursement de ses frais de voyage, déplacement et représentation engagés dans l'intérêt de la Société.

SIXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de nommer en qualité de Directrice Générale, à compter de ce jour :

Madame Claire GIROU, née le 2 août 1982 à Aix en Provence, demeurant 6B Chemin du Trouillat – 69130 ECULLY, en qualité de Directrice générale, pour la durée du mandat du Président, soit pour une durée de trois années expirant à l'issue de la Décision d'approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Associé Unique prend acte que Madame Claire GIROU exercera ses fonctions strictement aux charges et conditions des Statuts.

L'Associé Unique décide de ne pas allouer de rémunération à Madame Claire GIROU au titre de ses fonctions de Directrice Générale. Elle aura cependant droit, sur justificatifs au remboursement de ses frais de voyage, déplacement et représentation engagés dans l'intérêt de la Société.

SEPTIEME DECISION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs à la société JOURNAL LA LOI, une marque de la société « LEXTENSO » dont le siège social est : La Grande Arche – Paroi nord - 1, Parvis de la Défense – 92044 Paris La Défense (552 119 455 RCS Nanterre), et à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des présentes décisions pour effectuer toutes formalités prévues par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par l'Associé Unique de la Société conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire du prestataire de services DocuSign. Le signataire reconnaît et accepte que la signature est effectuée en toute connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois relatives à la signature électronique et, par conséquent, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit d'engager toute réclamation et/ou toute action en justice, directement ou indirectement, liée à la fiabilité dudit processus de signature électronique et/ou à la preuve de son intention de signer le présent acte sous seing privé par signature électronique.

**L'Associé Unique
GROUPE AXEL
Monsieur Guillaume Pages**

DocuSigned by:

41A13C8038064FC...